

**DELIBERATION N° 2025034**

Prise en charge de la cotisation à l'UDSP de l'Ain de l'Amicale des sapeurs-pompiers de Montcét par la commune

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois octobre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de Montcét, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Franck TARPIN, Maire.

Nombre de membres		
Afférentes au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	13

Présents :

Mmes BOUCHET – PERRAUD - GIORIA- PASQUET;

MM. MOISSON – MEURENAND – TARPIN - DURAND – MAITRE -PACCOUD;

Absents : MME BARRE-LOPES (donne pouvoir à M PACCOUD), MME LEBLANC-PAGE (donne pouvoir M MOISSON), MME DAMIDAUX (donne pouvoir MME BOUCHET), M NAULET.

Date de la convocation

14 octobre 2025

Secrétaire de séance : Florine GIORIA

DELIBERATION N° 2025034

PRISE EN CHARGE DE LA COTISATION à l'UDSP DE L'AIN DE L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE MONTCET PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal leur volonté de prendre en charge les dépenses liées à l'activité des sapeurs-pompiers du CPNI de la commune.

Après délibération, le Conseil municipal,

DECIDE de prendre en charge le montant annuel des cotisations de l'Amicale des sapeurs-pompiers de Montcét à l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de l'Ain (UDSP) pour un montant de 602 euros et 42 centimes qui sera versé directement à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Montcét

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance

Le Maire,
Franck TARPIN





UNION DÉPARTEMENTALE
SAPEURS-POMPIERS
AIN

Nir 1110712025

Année
001-MONTCET
Date d'émission
08/07/2025

Bordereau
Récapitulatif des cotisations 2025

Référence : 2025-1618

CATEGORIE	SOUS-CATEGORIE	NOMBRE DE MEMBRES	DONT FNSPF	UD	UR	FNSPF	CFA	TOTAL (€)
Volontaire		12	11	223,52 €	11,00 €	134,20 €	53,90 €	422,62 €
Ancien	En activité professionnelle	4	4	49,08 €	1,20 €	30,60 €	19,60 €	100,48 €
	Retraité.e ayant un âge inférieur à 75 ans	1	1	12,27 €	0,30 €	7,41 €	2,34 €	22,32 €
TOTAL des COTISATIONS		17	16					545,42 €

dommage aux biens	95,00	57,00 €
Total des autres prestations		57,00 €

TOTAL DU BORDEREAU : 602,42 €

28
- 10
18

